

Réunion du 10 juin 2024

N° 54/2024 *modification n°44/2024 erreur matérielle*

Finances - Renouvellement Placement compte à terme

Considérant le niveau de trésorerie de la commune,

Considérant les conditions liées à l'origine des fonds pour les placements sur compte à terme,

Considérant les cessions de biens immobiliers intervenues au cours des dernières exercices :

- 140 000 € en 2023 (titre n°239)
- 1 108 € en 2021 (titre n°195)
- 1 780 € en 2021 (titre n°239)
- 126 418 € en 2020 (titre n°49)
- 30 000 € en 2020 (titre n°157)
- 102 316 € en 2019 (titre n°93)
- 60 000 € en 2019 (titre n°168)

Pour un total de 461 622 €.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- o A placer les fonds disponibles et répondant aux conditions d'origine sur des comptes à terme à hauteur de la somme de 461 000 €,
- La durée du placement du CAT (Compte à Terme) sera de 12 mois au cas d'espèce,
- A signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 55/2024

Demande de création d'une zone à 30 km/h pour la sécurité rue de FRANCE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'une « zone 30 » rue de France dans les limites de l'agglomération.

Monsieur le Maire expose :

Au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route.

Ainsi, la création de zones de circulation particulière (zone 30, zone de rencontre) entraîne l'application de nouvelles limites de vitesse réglementaires (respectivement 30 et 20 km/h) conformément à l'article R. 110-2 du code précité. Ces mesures doivent être fondées sur un arrêté motivé pris par le maire après,

le cas échéant, consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée et, s'il s'agit d'une route à grande circulation, après avis conforme du préfet.

La circulation intense et le non-respect des limitations de vitesse rue de France représente un danger pour les piétons.

Afin de ralentir le trafic et d'accroître la vigilance des conducteurs, Monsieur le Maire propose la création d'une « zone trente » limitant la vitesse à 30 km/h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité de ses membres présents et représentés pour la mise en place d'une " zone trente ".

Décide :

N° 2024/ 12 V

- de créer une « zone 30 » sur une partie de la rue de France, dans les limites de l'agglomération.
- charge Monsieur le Maire de mener toutes démarches nécessaires à sa création ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la création de ladite zone.

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° 56/2024

Avenant n° 1 lot n°3- Construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle - solivage du logement

Le Conseil Municipal,

Suite à la construction de la Maison de Santé, le lot n°3 Charpente-couverture il s'avère qu'il est indispensable de prévoir un solivage porteur dans le logement qui sera aménagé pour répondre aux éventuels besoins des remplaçants pour un montant de 3 814,22 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte l'avenant n°1 pour un solivage porteur au logement praticien pour un montant de 3 814,22 € H.T.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024 en section d'investissement,
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

N° 57/2024

Entreprises retenues suite à l'AAPC – Rénovation du bâtiment communal en cellules commerciales

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnances n° 2018-1074 du 26/11/2018 et le décret n° 2018-1075 du 3/12/2018 ont procédé à la codification des règles de la commande publique dans un code de la commande publique (CCP)

Il est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'estimation des travaux de rénovation s'élevait à 163 098,00 € H.T.

Le marché à procédure adaptée a été lancé le 26/04/2024, pour une date de réponse au 21/05/2024 à 17h00.

L'analyse des offres du maître d'œuvre a eu lieu le 29/05/2024.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées :
Qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par le maître d'œuvre, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les lots suivants le tableau des offres ci-dessous :

.../...

.../...

N° 2024/ 13 R

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT € H.T
1 Terrassement VRD	SAS BONGARZONE	6 742,00 €
2 Démolition Gros œuvre	DELORME CONSTRUCTION	17 556.09 €
3 Peintures Extérieures	LES PEINTURES REUNIES	3 113,73 €
4 Menuiserie Extérieures	MENUISERIE PETIT	14 531,14 €
5 Isolation-Cloisons-Plafonds	RAIMONDI	33 006,40 €
6 Courants forts-Courants faibles Alarme	SASU URBANO	33 841,00 €
7 Climatisation	SASU URBANO	13 674,00 €
8 Plomberie -Sanitaire	NOTARI	13 679,19 €
9 Revêtements de sols	SIA REVETEMENTS	17 210,20 €
10 Peintures	RAIMONDI	12 594,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de retenir les lots du tableau ci-dessus pour les travaux de rénovation des deux cellules
- Décide d'attribuer le marché aux entreprises cité ci-dessus pour un montant total de 162 834,82 € H.T. pour la rénovation des deux cellules commerciales.
- Autorise le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues et les documents s'y rapportant.

N° 58/2024

Travaux de raccordement au 45 rue de la Maladière- nouvelles cellules commerciales.

Suite aux travaux de rénovation du bâtiment communal, en deux cellules commerciales, un raccordement ENEDIS est nécessaire pour un montant de 1 591,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'offre de raccordement de ENEDIS pour un montant de 1591,20 € T.T.C.
- Autorise le Maire à signer l'offre.

N° 59/2024 Annule et remplace n°57/2024

Entreprises retenues suite à l'AAPC - Rénovation du bâtiment communal en cellules commerciales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de retenir les lots du tableau ci-dessus pour les travaux de rénovation des deux cellules,
 - Décide d'attribuer le marché aux entreprises citées ci-dessus pour un montant total de **165. 921,65 € H.T pour la rénovation des deux cellules commerciales,**
 - **Demande l'autorisation de commencer les travaux suite au dépôt de notre demande sur la plateforme du Conseil Départemental 'Patrimoine Communal Côte-d'Or',**
 - Autorise le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues et les documents s'y rapportant.
-